MAIRIE
LES FOURGS

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du vendredi 16 février 2018, 20 heures 30.

Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT
Secrétaire : François AYMONIER

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Elodie GUYOT, Jean-Michel GIRARD, Laura DURAND, Matthieu CASSEZ, Gérard TISSOT ROBBE, Patrice BRACHOTTE, Sandra ANDRE, Patrice BULLE, Antoine SIGILLO.

Absents excusés : Adeline WATIEZ procuration à Roger BELOT ; Sylviane HENRY, procuration à Elodie GUYOT ; Bertrand TYRODE.

1- Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2018.

2- Information des actions du maire dans le cadre de ses délégations.

Rien à signaler.

3- Réhabilitation du presbytère : travaux, demandes de subvention et plan de financement

Dans le cadre du dossier relatif à la réhabilitation du presbytère et à la création de la chaufferie bois, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le montant estimatif par lots des travaux sur la base d'un global qui reste fixé à 1 060 000 euros HT, sur les demandes de subventions et sur le plan de financement prévisionnel.

Pour information, le chantier devrait commencer le 30 mars 2018.

a. Travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur :

Le Maire rappelle les différents postes de dépenses concernant les travaux du presbytère en précisant que les dépenses relatives aux missions rappelées dans le tableau ci-dessous, ainsi que le montant estimatif global des travaux ont déjà été votés lors de différentes réunions du Conseil Municipal en 2016 et 2017.

Mission	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Assistance à maitrise d'ouvrage Phase Projet	JV Ingénierie	15 750.00 €	18 900.00 €
Assistance à maitrise d'ouvrage Phase Travaux	Cabinet d'Architecture DONZÉ	80 995.00 €	97 194.00 €
Mission géotechnique (étdude des sols)	B3G2	3 500.00 €	4 200.00 €
Mission de contrôle Technique en cours de construction	SOCOTEC	6 900.00 €	8 280.00 €
Mission SPS (Sécurité et protection santé)	CS2	3 500.00 €	4 200.00 €
Assurance Dommage Ouvrage	Groupama		- €
TOTAL		**110 645.00 €**	**132 774.00 €**

Le maire présente les différents lots avec les estimations de chacun d'eux, pour un total de 1 060 000 euros HT soit 1 272 000 euros TTC.

Mission	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 Démolition – désamiantage - déplombage	En cours de consultation		
Lot n°2 VRD – aménagements extérieur	En cours de consultation		
Lot n°3 Gros œuvre – maçonnerie	En cours de consultation		
Lot n°4 Charpente – couverture	En cours de consultation		
Lot n°5 Étanchéité	En cours de consultation		
Lot n°6 Menuiseries extérieures bois	En cours de consultation		
Lot n°7 Menuiserie intérieure – agencement	En cours de consultation		
Lot n°8 Cloison – isolation – peinture – plafond	En cours de consultation		
Lot n°9 Revêtements de sol colle – carrelages	En cours de consultation		
Lot n°10 Serrurerie – métallerie	En cours de consultation		
Lot n°11 Ascenseur	En cours de consultation		
Lot n°12 Equipement de cuisine	En cours de consultation		
Lot n°13 Chaufferie centrale- réseau de chaleur – sous-stations	En cours de consultation		
Lot n°14 Plomberie – chauffage – ventilation	En cours de consultation		
Lot n°15 Electricité	En cours de consultation		
TOTAL		**1 060 000.00 €**	**1 272 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal qui s'engage à faire réaliser l'intégralité de ces travaux avant fin 2020 se prononce en faveur de la réalisation du chantier selon les 15 lots décrits ci-dessus.

Votants : 14 Pour : 12 Contre: 0 Abstention : 2 (Patrice BRACHOTTE, Sandra ANDRE)

b. Demandes de subvention pour les travaux du presbytère et la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur :

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les dossiers de subventions déposés auprès de certains organismes qui demandent une délibération du Conseil préalablement à l'instruction de notre demande.

Le Conseil est informé que quelques organismes ont déjà instruit nos dossiers mais que dans ce cas il est nécessaire de délibérer sur les attributions.

Dans tous les cas, le Conseil doit autoriser le maire à solliciter l'autorisation de commencer les travaux même sans avoir eu de réponse sur l'attribution d'une subvention.

C'est ainsi que dans le cadre du financement de ce projet, la commune sollicite les aides financières suivantes :
Déjà attribuées par :

- Le Département du Doubs, pour les travaux de réhabilitation du presbytère. Aide financière à hauteur de 20 % du montant éligible de 520 000 € soit 104 000 €.
- Le SYDED au titre du fonds de transition énergétique pour les travaux de réhabilitation du Presbytère. Aide financière de 25 % du montant éligible de 45 000 € soit 11 250 €.

- Le SYDED au titre du fond de transition énergétique pour les travaux de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Aide financière de 25 % du montant éligible de 60 000 € soit 15 000 €.

- La Région au titre de l'aide européenne FEDER pour la création de chaufferie bois avec réseau de chaleur. Aide sollicitée jusqu'à hauteur de 50 % du coût des travaux concernés soit jusqu'à 149 800 € de subvention.

Demandes en cours auprès :

- De l'Etat (Dotation générale de décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques), pour les travaux relatifs à la bibliothèque et à la chaufferie bois au prorata de la surface de la bibliothèque. Aide financière à hauteur de 30 % du montant éligible.

- Du Département du Doubs, pour les travaux de création de la chaufferie bois avec réseau de chaleur. Aide financière non définie à l'heure actuelle car mise en place des contrats de territoires.

- De la CAF, pour les travaux relatifs à l'accueil périscolaire.

- De l'Etat, le dossier étant étudié par la Préfecture au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour les travaux hors médiathèque. Aide financière possible jusqu'à 35 %. Demande déposée mais pas encore de réponse.

- De la DRAC (direction régionale de la Culture) pour une aide spécifique au titre de la bibliothèque.

- De la COFOR ;

- Du Syndicat Mixte (CEE) au titre des économies d'énergie.

Matthieu CASSEZ propose de se renseigner sur les aides consenties au titre des crédits carbone.

Le Conseil Municipal délibère en faveur du dépôt des dossiers auprès des organismes déjà mentionnés. Il charge le maire de poursuivre les études en matière de subventions et l'autorise à signer toutes pièces concernant ces demandes. En cas de non-attribution des subventions demandées, le Conseil municipal doit s'engager à réaliser les travaux dans leur intégralité.

Le Conseil décide également de mandater le maire pour solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des aides.

Votants : 14 Pour : 12 Contre :0 Abstention : 2 (Patrice BRACHOTTE et Sandra ANDRE, le conseil ne disposant pas d'une vue assez globale de l'ensemble des subventions potentielles et celles accordées).

c. Plan de financement des travaux de réhabilitation du presbytère et création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur :

Le plan de financement est présenté par Mme le Maire :

Aujourd'hui sur la base de l'estimation (1 170 645 euros HT), la Commune dispose de l'accord sur des subventions dont le montant (280 050 euros) représente à ce stade du dossier 23,92% du montant estimé. La Commune attend la réponse aux autres demandes.

D'ores et déjà et afin de poursuivre les démarches, le Conseil municipal est invité à approuver ce plan de financement même s'il est très incomplet. Le plan de financement complété figurera dans le dossier du Budget 2018.

DÉPENSES		
Poste de dépense	**Montant HT**	**Etat**
AMO Projet	15 750.00 €	Payé
AMO Travaux	80 995.00 €	En cours de paiement
Mission géotechnique	3 500.00 €	Payé
Mission de contrôle technique	6 900.00 €	En cours de paiement
Mission SPS	3 500.00 €	En cours de paiement
Assurance		En attente devis
Travaux	1 060 000.00 €	En attente devis
TOTAL	**1 170 645.00 €**	

RECETTES		
Poste de recettes	**Montant HT**	**Etat**
Département (bâtiment)	104 000.00 €	Attribuée
DRAC (bibliothèque)		En cours de demande
Chaufferie (FEDER, COFOR, Syndicat Mixte)	149 800.00 €	En cours de demande
SYDED (bâtiment)	11 250.00 €	En cours de demande
SYDED (Chaufferie)	15 000.00 €	En cours de demande
CAF		En cours de demande
FSIPL (Travaux hors médithèque)		En cours de demande
Autofinancement / Emprunt	SOLDE	
TOTAL	**1 170 645.00 €**	

Après avoir délibéré et l'avoir étudié, le Conseil Municipal approuve ce plan de financement.

Votants : 14 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3 (Patrice BRACHOTTE, Sandra ANDRE et Antoine SIGILLO qui auraient souhaité pouvoir délibérer sur un plan complet de financement).

4- Rapports annuels d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux : 2016 / 2017.

Avant d'ouvrir le débat sur ce point Gérard TISSOT ROBBE indique qu'il ne peut pas toujours assurer la représentation de la Commune à toutes les réunions du Syndicat intercommunal. Roger BELOT accepte cette mission supplémentaire. Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

Il est rappelé que l'eau potable consommée aux Fourgs provient de l'eau de la source du Vourbey, le complément provient de la distribution d'eau assurée par le Syndicat des Eaux de Joux (eau du lac Saint-Point).

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance

publique. Le Conseil est ensuite invité à dire qu'il a bien pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Il est rappelé que le Syndicat des Eaux de Joux est chargé de la production, de la fourniture d'eau potable, du transport aux communes et de la gestion de l'ensemble des équipements nécessaires à la réalisation de ces missions. La Commune des Fourgs fait partie du réseau de La Cluse et Mijoux qui comprend également les deux communes des Verrières, France et Suisse.

Pour calculer la quote-part de la Commune, le prix de l'eau dépend à 70% du volume d'eau pompée et à 30% du nombre de logements desservis.

a) En **2016**, la commune des Fourgs a acheté **55 434 m3** d'eau.

Le prix du m3 est de 0,61 euros/ m3 cette année en forte augmentation (0.37 € / m3 l'an passé). En 2016, le coût de l'eau par rapport au volume pompé s'est établi à 33 829 €. A ce montant s'ajoute la part au titre du nombre des logements. La Commune compte 832 logements desservis sur les 17 222 logements au total pour tout le réseau.
Au total le prix de l'eau payé par la Commune des Fourgs au titre de l'année 2016 a été de **40 482.39 €.**

b) En **2017**, la commune des Fourgs a acheté **79 462 m3** d'eau. La variation enregistrée sur les volumes d'eau achetée est en grande partie liée à la pluviométrie sur notre secteur.

Le prix du m3 est de 0,48 euros/ m3 cette année en diminution. En 2017, le coût de l'eau par rapport au volume pompé s'est établi à 38 181.90 €. A ce montant s'ajoute la part au titre du nombre des logements. La Commune compte 848 logements desservis sur les 22 803 logements au total pour tout le réseau.
Au total le prix de l'eau payé par la Commune des Fourgs au titre de l'année 2017 a été de **43 165.90 € H.T.**

Les rapports indiquent que l'eau distribuée est de bonne qualité, aucun prélèvement non conforme n'a été relevé.

Le maire entendu, le Conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les années 2016 et 2017 et a adopté ces rapports 2016 et 2017.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Sandra ANDRE observe que l'eau de consommation du secteur où elle réside a un goût. Roger BELOT précise que ce secteur est en bout de réseau et que l'eau circule peu. Les travaux prévus sur le réservoir des Granges Berrard en 2019 devraient améliorer cette situation.

5- Convention pour travaux dans les pâturages communaux.

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 480 ha de communaux qui sont loués aux agriculteurs. Les communaux sont des espaces de pâturage pour le bétail qui participent au maintien de la qualité AOP des productions agricoles locales. Il est essentiel de garder ouverts nos espaces communaux et de les entretenir pour qu'ils ne se ré-emplantent pas. Depuis plusieurs décennies, les arbres se sont multipliés au point qu'il est nécessaire de les éclaircir.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal a décidé des conditions de l'entretien en herbages des pâturages communaux par l'entreprise de Serge Genre-Grandpierre. Il convient de renouveler cet accord pour l'année 2018. La base de la rémunération demandée par l'opérateur à la commune est de 6 % de la vente HT des bois marqués.

Après avoir délibéré sur le projet, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Raccordement aux réseaux d'une installation agricole.

Un jeune agriculteur souhaite sortir son exploitation du village pour l'installer à l'extérieur au lieu-dit Aux Ayettes.

L'article L. 332-8 du code de l'urbanisme autorise la commune à mettre à la charge du bénéficiaire du raccordement une participation spécifique dans le cas d'une installation industrielle, agricole, commerciale ou artisanale, lorsque la nature, l'importance et de l'aménagement public est exceptionnel.

La commission a donné un avis favorable à la mise en application de cet article à cette situation. Le jeune agriculteur a été informé de cette orientation.

Pour mémoire, le Maire rappelle que ce type de décision n'est pas nouveau et qu'une délibération instaurant le principe de la participation pour création de voie nouvelle sur territoire communal a été prise lors de la réunion du 27 juin 2008. Cette délibération fait référence aux articles L. 332-6, L332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Ces articles de loi ont été abrogés depuis mais la délibération ayant été prise avant le 31 décembre 2014, reste valide.

Dans la situation présente, le maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mai 2017,
Vu l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme,
Considérant
Que l'agriculteur a déposé une demande de permis de construire des bâtiments agricoles son dossier ayant été constaté complet le 29 novembre 2017,
Que le permis de construire concerne des bâtiments pour abriter une exploitation agricole sur les parcelles ZN 50 et ZN 49 dont il est propriétaire ;
Que les parcelles sur lesquelles seront édifiées les constructions agricoles ont été classées en zone agricole constructible (Ac) par le plan local d'urbanisme approuvé le 26 mai 2017 ;
Que le raccordement des fluides aux différents réseaux incombe à la Commune sous réserve de la possibilité pour cette dernière d'appliquer l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit une participation spécifique du bénéficiaire de l'autorisation de construire ayant pour objet la réalisation d'une installation à caractère agricole, qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements exceptionnels ;
Que la desserte en électricité nécessite 970 m de tranchées, 780 m pour l'eau et 700 pour le téléphone ;
Que la situation de la construction très éloignée des réseaux collectifs et l'importance qui en découle pour les travaux nécessaires aux raccordements permettent qu'il soit fait application de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :
Article 1.- De faire application au permis de construire de l'agriculteur de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme pour la totalité des frais de raccordement ;
Article 2.- De donner mandat au maire de mettre en œuvre cette décision et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de revoir cette délibération dès lors qu'il sera en possession de tous les éléments chiffrés.

7- Remboursement d'assurance

En règlement du dossier des dommages sur le cadran de l'horloge de l'église du 10 décembre 2017, Groupama propose un premier remboursement d'un montant de 815.91 € après déduction de la franchise et de la vétusté. Un second versement d'un montant de 364.97 € interviendra après transmission de la facture à l'assurance.
Le Conseil Municipal décide d'accepter ce premier remboursement.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Desserte forestière de La Cluse et Mijoux-Les Fourgs

Le Maire expose le projet de desserte forestière (La Cluse et Mijoux/Les Fourgs) proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière Bourgogne Franche-Comté (CRPF) dans le cadre d'une association syndicale autorisée (ASA). Sur une superficie de 488 ha d'un seul tenant sur les communes de La Cluse (289 ha) et des Fourgs (199 ha dont 91 de propriétés communales), il est prévu :

- Création et amélioration de 7 300 mètres de routes
- Création et amélioration de 10 900 mètres de pistes,
- Création de 10 places de dépôt et 11 places de dépôt/retournement pour les grumiers.

Il est rappelé que les travaux s'élèvent à un montant compris entre 650 000 et 700 000 euros. Ces travaux sont financés à 70% sur fonds européens. Le solde est en principe réparti au prorata de leurs surfaces boisées entre tous les propriétaires. Par hectare boisé le montant de la contribution payable une seule fois (mais avec la possibilité de versements échelonnés) est de l'ordre de 420 à 470 euros/ha.

Le montant estimatif de la participation communale à ces travaux s'élèverait à **37 904,25 € H.T.** soit **45 485.10 € T.T.C.**
Sans la subvention européenne, ces travaux reviendraient à la commune aux environs de 130 000 euros HT. A noter que les pistes forestières réalisées par la commune depuis 2014 ont été subventionnées à 40%. La création de l'ASA est donc une mesure qui va dans l'intérêt collectif de la Commune à qui elle fait économiser la moitié de l'investissement qu'il aurait fallu faire sans l'ASA (75 000 euros HT si la subvention n'était que de 40%).

Après étude de ce projet, le Conseil Municipal décide de l'accepter et de donner mandat au maire pour répondre favorablement au CRPF dans les conditions indiquées par cet organisme.

Votants : 14 Pour : 12 Contre : 1 (Antoine SIGILLO qui préfère que la Commune investisse dans la voirie) **Abstention : 1** (Gérard TISSOT ROBBE**)**

9- Vente de terrain à la SARL GUINCHARD-JACQUIN pour la réalisation d'une station-service.

Lors de la réunion du 4 août 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre une parcelle de terrain d'environ 800 m² au prix de 8.50 € H.T. le m² à la SARL GUINCHARD-JACQUIN afin qu'elle puisse y faire construire une station-service.

Le Maire présente les documents du géomètre :

Parcelle cadastrée	Superficie	Montant H.T.
ZR 105 / ZS 48	749 m²	

A ce montant seront ajoutés les frais de bornage et les frais notariés qui sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal confirme la vente de cette parcelle de terrain aux conditions ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
Votants : 14 Pour : 11 Contre : 2 (Patrice BRACHOTTE et Patrice BULLE sont opposés au choix de l'emplacement) **Abstention 1** (Sandra ANDRE, même motif)

10- D.P.U. propriétés bâties : un appartement au 37 Grande Rue, un autre appartement au 37 Grande Rue, 33 Grande Rue, 71 Grande Rue.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété bâtie 37 Grande Rue,
- La propriété bâtie 37 Grande Rue (autre appartement)
- La propriété bâtie 33 Grande Rue,
- La propriété bâtie 71 Grande Rue.

Laura DURAND ne participe pas au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêts.
Le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

Votants : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11- D.P.U. propriété non bâtie : lot n°12 au lotissement les Buclés II.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété non bâtie lot n°12 au lotissement les Buclés II,

Le Maire fait observer que la construction réalisée sur le terrain a fait l'objet de malfaçons et que le bâtiment présente d'importants désordres mettant en péril la solidité de la construction. Un protocole a été établi entre le Vendeur et le Constructeur afin que le contrat de construction soit résilié et que le Constructeur procède au rachat du terrain.
Le Conseil municipal décide d'accepter cette vente sous réserve que le nouvel acquéreur ne fasse pas de plus-value dans le délai prévu au règlement de lotissement, ce délai courant à compter de la date de l'acquisition par le Constructeur.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

12- Subvention communale exceptionnelle sollicitée par l'association Amarok.

L'association Amarok sollicite une subvention exceptionnelle de 800 euros pour prendre en charge les frais de sonorisation de la manifestation des Chiens de traîneaux.
Après en avoir délibéré, et sur avis de la Commission compétente, le Conseil Municipal décide d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 1 (Gérard TISSOT ROBBE) **Abstention : 0**

13- Divers.

Le bulletin municipal : est en cours d'impression.

Sur l'agenda :

Samedi 18 février, 20h, Loto de l'Echo du Vourbey
18-19 février : Chiens de traîneaux.
Mardi 20 février 18h 30, réunion des membres du Conseil Communautaire sur les conséquences budgétaires et fiscales de la fusion des deux CC.
Mardi 28 février, 20 h, mairie Les Fourgs : réunion Festival des terroirs sans frontières.
Samedi 3 mars 2018, 20h 30, Loto des Sapeurs-pompiers des Fourgs.

La semaine culturelle du 19 au 24 février.

Lundi 19 : jeux et dessins animés de 14 à 17 heures ;
Mardi 20 : 20h Présentation de la course 4L Trophy par Lionel et Adrien.
Mercredi 21 : 20h, Jura, le temps d'une montagne, en présence de Vincent Bichet, géologue.
Jeudi 22, 20h, Les fours des Fourgs et autres histoires archéologiques, par Vincent Bichet et Valentin Chevassu.
Vendredi 23, 20 h, La soirée Cabaret avec l'Echo du Vourbey.
Samedi 24, 18h « A la porte » compagnie Sarbacane.
Samedi 24, 20h30 Photos animalières, de Paul Saget.
(Dimanche 25 matin, nettoyage de la salle)

Patrice BRACHOTTE relaie deux questions que des administrés lui ont posées :
1) La Commune a-t-elle l'intention de remblayer le Creux de l'Enfer ?
Réponse : le Creux de l'Enfer n'appartient pas à la Commune. C'est une propriété privée. Cet endroit est occupé par une doline et comme telle, la DREAL ne permettrait jamais le remblai d'une doline. Il serait même judicieux de vider cette doline des déchets qui l'encombrent.
2) La construction de François AYMONIER est-elle réglementaire ?
Réponse : François AYMONIER a obtenu son permis de construire courant 2016. La construction est en tous points conforme au permis accordé et à la réglementation d'urbanisme (que ce soit le POS 2001 et par anticipation, le PLU de 2017). Ce permis est consultable en mairie. L'intéressé organisera des « Portes ouvertes » lorsque les travaux intérieurs seront terminés. Chacun pourra ainsi apprécier par lui-même la régularité de la construction et de sa destination.

La séance est levée à 23h 05.

Réunion des élus vendredi 9 mars 2018 20h30 pour le débat d'orientation budgétaire ainsi qu'une intervention de l'agent territorial ONF qui fera un point sur la gestion de nos forêts.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 29 mars 2018, 20h30.